REGLEMENT

Jeu RIFFX

« Séjour RIFFX / Tomorrowland Winter 2023 »

Article 1 : Organisation

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Société Coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile-de-France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen, Anjou, Antilles-Guyane, Massif-Central et Nord Europe organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu débute le 27 janvier 2023 au 28 février 2023 inclus.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, membre du site RIFFX.fr habitant sur le périmètre géographique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et/ou clients d'une Caisse du Crédit Mutuel Alliance Fédérale (cf. liste annexe 1).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière

générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une participation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée au jeu et ce pour toute la durée du jeu.

Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait sur la page RIFFX : https://riffx.fr/tomorrowlandwinter
A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant doit :

- Se connecter au jeu entre le 27 janvier et le 28 février 2023 à 23h59 (heure locale) sur la page RIFFX : https://riffx.fr/tomorrowlandwinter
- Remplir intégralement le formulaire en ligne avec les coordonnées exactes.

Le joueur certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sur internet sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation.

Les joueurs sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement du courrier électronique.

Article 4 : Dotations

1 séjour pour 2 personnes majeures à l'Alpe d'Huez pour 4 nuitées du 21 au 25 mars 2022 inclus comprenant :

- 2 billets pour le festival Tomorrowland Winter à l'Alpe d'Huez,
- 2 forfaits de ski pour la semaine,
- L'hébergement dans l'hôtel MMV Les Bergers – double room de type A – situé au cœur de la station de l'Alpe d'Huez

La valeur commerciale minimale d'un séjour est de 1 680 euros TTC (hors frais de déplacement et de restauration). Les frais de déplacement et de restauration sont à la charge exclusive du gagnant et de son accompagnant.

Attention, l'organisateur se réserve le droit d'accès des festivaliers.
L'accès au festival étant interdit aux mineurs, le gagnant et son accompagnant **doivent impérativement être majeurs**.

Le gagnant et son accompagnant s'engagent, durant la durée du festival, à assister aux rendez-vous réguliers avec RIFFX en vue d'échanges et de communications éventuelles sur les différents supports de communication de RIFFX.
Le gagnant et son accompagnant acceptent également de porter des tenues RIFFX durant le séjour qui leur seront éventuellement remises. Le gagnant et son accompagnant devront tagguer le compte RIFFX pour toutes leurs communications sur leurs réseaux sociaux concernant leurs séjours RIFFX au Tomorrowland Winter 2023.

Article 5 : Désignation du gagnant

Un tirage au sort désignera le gagnant, tirage effectué par un(e) employé(e) de la société organisatrice, le 1er mars 2023. Il sera effectué parmi les participants ayant correctement rempli le formulaire d'inscription, et respectant les conditions et les modalités de participation décrites ci-dessus (articles 2 et 3).

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.
Chaque participant ne pourra gagner qu'un lot et cela durant toute la durée du jeu.

Le gagnant et son accompagnant s'engagent à se rendre disponibles la semaine du 21 au 25 mars 2023. Si l'un d'entre eux ne peut pas être disponible, le lot pourra être annulé et être attribué à un gagnant suppléant.

Le gagnant recevra ensuite un courrier électronique à l'adresse qu'il aura fourni dans le formulaire de participation, lui confirmant leur lot. Ce courrier lui demandera de confirmer son acceptation du lot en respect des conditions du règlement. **Il devra également signer une lettre d'accord sur la conduite du séjour et les différentes obligations pendant le séjour vis-à-vis de RIFFX by Crédit Mutuel et de Tomorrowland Winter**.

La dotation est nominative, elle ne pourra par conséquent être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant.

Suite acceptation du lot, en respect des conditions du règlement par le gagnants, ses invitations lui seront validées par l'envoi d'une contremarque par email.

En cas d'envoi par voie postale, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs ou en cas de dysfonctionnement de ses services ou pour tout autre cas.
Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

Les frais éventuellement occasionnés par le participant pour la récupération du lot sont à la charge exclusive de ce dernier.

Par ailleurs, des gagnants suppléants seront également tirés au sort dans l'hypothèse où certains des gagnants n'auraient pas accepté leur lot dans le délai de 48h imparti à compter de l'envoi d'avis de leur gain ou ne respecteraient pas les conditions du règlement.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit en cas d'annulation de l'événement. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelques causes que ce soit par la société organisatrice.

Article 6 : Engagements du gagnant et de son accompagnant

Le gagnant du séjour mis en jeu et son accompagnant s'engagent à se conformer aux normes sanitaires mises en place par les organisateurs du festival. La responsabilité de la société organisatrice du jeu ne saurait être engagée pour quelque raison que ce soit en cas de refus ou de retrait d'accès au festival.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressés par écrit à l'adresse du jeu.
Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute, soit 0,60 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale).

Pour obtenir ce remboursement, il convient d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès faisant apparaitre la date, l'heure et la durée de la communication ainsi qu'un RIB.

Adresse du jeu :
Crédit Mutuel – Direction de la Communication Groupe – Jeu Séjour Tomorrowland Winter 2023 – 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc…) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article 8 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leurs noms et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 9 : Protection des données

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou animation commerciale ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la Banque.
Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Ces données peuvent être communiquées aux prestataires ou partenaires qui interviennent pour l'organisation du jeu et/ou la remise du lot. Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'opposition en fonction du fondement juridique du traitement), d'accès, de rectification et d'effacement sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 10 : Correspondance

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Article 11 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site https://riffx.fr/tomorrowlandwinter.
La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 12 : Acceptation du règlement

Le règlement est déposé à la SCP Benoit Demmerle – Anne Stalter, commissaires de justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis – 67000 STRASBOURG.
Le règlement est disponible gratuitement en consultation et en téléchargement sur la page jeu mais aussi sur simple demande à l'adresse mail suivante : events-cm@creditmutuel.fr

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Direction Communication Groupe – Partenariats Musique – 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen – 67913 Strasbourg Cedex 9, et ce durant toute la durée du jeu.
Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 2 mars 2023 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de

8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 13 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur le site https://riffx.fr/concours/tomorrowlandwinter. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Benoit Demmerle - Anne Stalter, commissaires de justice à Strasbourg.

Article 14 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.
Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.
La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 15 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.
La loi applicable au présent contrat est la loi française.
Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

ANNEXE 1

Départements		Fédérations
01	Ain	CMSE
02	Aisne	CMNE
03	Allier	CMMC
04	Alpes de Haute-Provence	CMM
05	Hautes Alpes	CMM
06	Alpes-Maritimes	CMM
07	Ardèche	CMDV
08	Ardenne	CMNE
09	Ariège	CMMA
10	Aube	CMCEE
11	Aude	CMM
12	Aveyron	CMMC
13	Bouches-du-Rhône	CMM
14	Calvados	CMN
15	Cantal	CMMC
18	Cher	CMC
19	Corrèze	CMLACO
2A	Corse du Sud	CMM
2B	Haute-Corse	CMM
21	Côte d'Or	CMCEE
23	Creuse	CMLACO
25	Doubs	CMCEE
26	Drôme	CMDV
27	Eure	CMN
28	Eure-et-Loir	CMC
30	Gard	CMA
31	Haute-Garonne	CMMA
32	Gers	CMMA
34	Hérault	CMM
36	Indre	CMC
37	Indre-et-Loire	CMC
38	Isère	CMDV / CMSE
39	Jura	CMCEE
40	Landes	CMMA
41	Loir-et-Cher	CMC
42	Loire	CMSE
43	Haute-Loire	CMSE
44	Loire-Atlantique	CMLACO
45	Loiret	CMC
46	Lot	CMMA
47	Lot-et-Garonne	CMMA
48	Lozère	CMM
49	Maine-et-Loire	CMA
52	Haute-Marne	CMCEE

Départements		Fédérations
54	Meurthe-et-Moselle	CMCEE
55	Meuse	CMCEE
57	Moselle	CMCEE
58	Nièvre	CMCEE
59	Nord	CMNE
60	Oise	CMNE
62	Pas-de-Calais	CMNE
63	Puy-de-Dôme	CMMC
64	Pyrénées Atlantique	CMMA
65	Hautes-Pyrénées	CMMA
66	Pyrénées Orientales	CMM
67	Bas-Rhin	CMCEE
68	Haut-Rhin	CMCEE
69	Rhône	CMSE
70	Haute-Saône	CMCEE
71	Saône-et-Loire	CMCEE/CMSE
72	Sarthe (villes La Ferté Bernard, Mamers et Vibraye)	CMC
73	Savoie	CMSMB
74	Haute-Savoie	CMSMB
75	Paris	CMIDF
76	Seine-Maritime	CMN
77	Seine-et-Marne	CMIDF
78	Yvelines	CMIDF
79	Deux-Sèvres (Nord)	CMLACO
80	Somme	CMNE
81	Tarn	CMMA
82	Tarn-et-Garonne	CMMA
83	Var	CMM
84	Vaucluse	CMM
86	Vienne	CMLACO
87	Haute-Vienne	CMLACO
88	Vosges	CMCEE
89	Yonne	CMCEE
90	Territoire de Belfort	CMCEE
91	Essonne	CMIDF
92	Hauts-de-Seine	CMIDF
93	Seine-St-Denis	CMIDF
94	Val-de-Marne	CMIDF
95	Val d'Oise	CMIDF
971	Guadeloupe	CMAG
972	Martinique	CMAG
973	Guyane	CMAG
974	Saint-Martin	CMAG